

DEPARTEMENT

ISERE

Séance du 29 janvier 2016

L'an deux mille seize, le 29 janvier à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de PLAN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BERNARD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice	11
Présents	11
Votants	11

Présents	Absents non excusés	Absents excusés	Pouvoir de vote donné à
BERNARD Jean-Paul	x		
CUGNIET Patrick	x		
SANCHEZ Alain	x		
POUGET Hélène	x		
CUZIN Bernard	x		
TOMA Christine	x		
ORCEL Jean-Pierre	x		
GIGAREL Nadine	x		
BAYO Michel	x		
NAVARRO Nancy	x		
GONZALVEZ Pascal	x		

Délibération N°D01_01_2016

Classification: 5.7

Objet: Désignation des représentants aux commissions communautaires de la communauté de communes Bièvre Isère

Monsieur le Maire rappelle la fusion de la communauté de communes Bièvre Isère avec la Région St Jeannaise au 1^{er} janvier 2016 et explique la nécessité d'élire les nouveaux représentants de la commune au sein des différentes commissions communautaires.

Ainsi, il est proposé :

Commissions	Noms Prénoms
1 Economie, Agriculture, Commerce, Artisanat, Tourisme, Aménagement Numérique	GONZALVEZ Pascal ORCEL Jean-Pierre
2 Administration Générale et Ressources (RH, Commande Publique, Finances et Prospective Financière, Mutualisation)	BERNARD Jean-Paul
3 Aménagement du Territoire, Urbanisme, PLUi, Habitat et Logement	SANCHEZ Alain
4 Développement Durable, Mobilités, Chartes Forestières, Etangs	CUGNIET Patrick
5 Famille, Petite Enfance, Solidarités, Proximité, Cohésion Sociale et Services au Public	GIGAREL Nadine TOMA Christine
6 Culture, Lecture Publique, Patrimoine, Actions et Equipements Sportifs	POUGET Hélène
7 Eau Potable, Assainissement, Collecte et Valorisations des Déchets	BURIAND Nancy
8 Travaux, Maintenance et Sécurité, Voirie	BAYO Michel

L'élection des représentants aux commissions communautaires est acceptée à l'unanimité.

Délibération N°D02_01_2016

Classification: 2.2.4

Objet : Autorisation de déposer la demande de permis de construire pour la construction de la nouvelle mairie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour les demandes d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, d'aménager, de démolir) déposées au nom de la collectivité, il convient de joindre au dossier une délibération autorisant le Maire à déposer et à signer une telle demande.

En effet, cette autorisation n'entre pas dans le champ d'application des délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire. De plus, les textes législatifs indiquent que les attributions du Maire, pour administrer les propriétés de la commune sont exercées au nom de la commune « sous le contrôle du Conseil Municipal ».

Monsieur le Maire rappelle que le projet consiste à construire une nouvelle mairie vers la salle Gabriel MARTIN et en face de l'école élémentaire.

Le conseil municipal AUTORISE, à l'unanimité Monsieur le Maire à déposer la demande de permis de construire pour la construction de la nouvelle mairie.

Demande de subvention pour la construction de la nouvelle mairie au titre de la dotation parlementaire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la décision a déjà fait l'objet d'un vote par délibération D36_09_2015 lors de la séance du 16 septembre 2015. Il n'est donc pas nécessaire de revoter cette demande de subvention.

Délibération N°D03_01_2016

Classification: 9.1

Objet : Demande de subvention pour les VRD aux abords de la nouvelle mairie au titre de la dotation parlementaire

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal l'a autorisé, dans sa séance du 16 septembre 2015, à signer le marché de maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement de sécurité aux abords de la voirie de la nouvelle mairie.

Il rappelle le montant prévisionnel annoncé :

Estimation financière :

Lot VRD : 42 000.00 € HT

Ingénierie : 48 930.00 € HT

Bureaux de contrôle : 7 000.00 € HT

Total HT : 97 930.00 € HT, soit 117 516.00 € TTC

Afin de mettre en œuvre ces travaux, il convient de procéder à une demande de subvention au titre de la réserve parlementaire auprès de M. Michel SAVIN, sénateur de l'Isère.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal présents :

1. De l'autoriser à procéder à la demande de subvention au titre de la réserve parlementaire
2. De l'autoriser à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'établissement de ce dossier

Résultat du vote : **POUR à l'unanimité.**

Délibération N°D04_01_2016

Classification: 5.7

Objet : Désignation des élus pour l'élaboration du PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal)

Suite à la fusion des communautés de communes Bièvre Isère et du Pays St Jeannais du 1^{er} janvier 2016, Monsieur le Maire dit la nécessité de désigner des représentants élus de la commune de PLAN pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Ainsi, à l'unanimité des membres présents, les membres suivants sont élus pour l'élaboration du PLUi :

M. BERNARD Jean-Paul, maire
M. BAYO Michel, conseiller municipal
Mme POUGET Hélène, conseillère municipale

Délibération N°D05_01_2016

Classification: 1.2.1.4

Objet : Concerne les travaux liés au glissement de terrain Chemin du Fontanil : autorisation pour la signature d'un avenant positif sur le montant des travaux

Monsieur le Maire dit au conseil municipal que les travaux liés au glissement de terrain Chemin du Fontanil ont fait l'objet d'un surcoût lié à une quantité supérieure à celle évaluée pour le remodelage et reprofilage du versant pour 2 750.00 € HT et pour la réfection de la route, le revêtement pour 9 270.00 € HT, soit un total de 12 020.00 € HT ou 14 424.00 € TTC.

Il propose donc au conseil municipal de faire établir :

1°) un avenant positif pour la somme de 12 020.00 € HT, soit 14 424.00 € TTC

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal **donne son accord** et **autorise** M. le Maire à faire établir l'avenant nécessaire au bon usage de ce dossier.

Délibération N°D06_01_2016

Classification: 4.1

Objet : Délibération pour l'acquisition des chèques-déjeuner à un agent

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que la commune de PLAN a mis en place les chèques-déjeuner.

Dans un souci d'harmonisation des avantages sociaux pour l'ensemble des agents de la collectivité, Monsieur le Maire propose que cette prestation soit attribuée à tous les agents titulaires.

Il rappelle que la valeur du chèque-déjeuner est fixée à 5 euros, la participation de la collectivité est de 50 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'instaurer à partir du 1^{er} janvier 2016 cette prestation d'action sociale pour l'ensemble du personnel titulaire de la commune de PLAN, dans la limite d'un chèque-déjeuner par jour travaillé,
- décide d'attribuer cette prestation aux agents titulaires
 - fixe à 5 euros la valeur du chèque-déjeuner,
 - détermine la participation de la collectivité à hauteur de 50 %, les 50 % restant étant à la charge de l'agent et retenus mensuellement sur son salaire,
 - autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,
 - dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2016.

Délibération N°D07_01_2016

Classification : 5.7

Objet : Désignation d'un représentant à la CLECT

Suite à la fusion des communautés de communes Bièvre Isère et du Pays St Jeannais du 1^{er} janvier 2016, Monsieur le Maire dit la nécessité de désigner un représentant élu de la commune de PLAN à la CLECT.

Ainsi, à l'unanimité des membres présents, les membres suivants **est élu représentant au sein de la CLECT : M. Patrick CUGNIET, 1^{er} adjoint.**

Délibération N°D08_01_2016

Classification : 9.1

Objet : Redevance instaurant le principe de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s)

M. le Maire informe les membres du Conseil de la parution au journal officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour **l'occupation provisoire** de leur domaine public par **les chantiers de travaux** sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution **d'électricité**.

Le décret détermine le mode de calcul du plafond de cette redevance de la manière suivante :

- Pour les ouvrages de transports

$$PR'T = 0,35 * LT$$

Où:

PR'T, exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de transport; LT représente la longueur, exprimée en mètres, des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public communal et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

- Pour les ouvrages de distribution

$$PR'D = PRD / 10$$

Où:

PR'D exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de distribution;

PRD est le plafond de redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution.

Vu cet exposé ;

Vu le décret n°2015-334 ;

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide :

- d'instaurer la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité ;
- de fixer le montant au plafond et le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015.
- de notifier au concessionnaire, ERDF pour la distribution et RTE pour le transport, la présente délibération.